## Conditions générales d’achat de services et de fournitures

# Vendeur

Nom :

Forme juridique :

Adresse :

Registre du commerce :

Numéro de TVA :

Représentant(s) légal(aux) :

# Article 1er : Présentation

L’Université du Luxembourg est l’université publique du Grand-Duché de Luxembourg. Elle poursuit des missions d’enseignement et de recherche dans les conditions prévues par la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l’organisation de l’Université du Luxembourg. Son siège social est établi à l’adresse suivante : 2, Place de l’Université, L-4365 Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro J20.

# Article 2 : Définitions

« Contrat » désigne à la fois :

1. les actes portant les signatures de l’Université et du Vendeur en vue de s’entendre sur la commande d’une ou plusieurs Fourniture(s) et/ou prestation(s) de Services ; et
2. les commandes unilatérales de Fourniture(s) et/ou de prestation(s) de Services  effectuées par l’Université.

« Donnée personnelle » désigne, conformément à l’article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu’un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« Fourniture(s) » désigne, conformément au sens donné par l’article 3 (1), d) de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, un ou plusieurs produits pouvant faire l’objet d’une transaction.

« Services » désigne, conformément au sens donné par l’article 3 (1), e) de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics, la mise à disposition d’une ou plusieurs capacités techniques ou intellectuelles qui ne concernent pas l’exécution de travaux ou la réalisation d’un ouvrage.

« Sous-traitant » désigne toute personne, physique ou morale, à laquelle le Vendeur aurait cédé, sous sa responsabilité et son contrôle, tout ou partie des prestations qui lui sont confiées par l’Université par Contrat.

« Vendeur » désigne toute personne, physique ou morale, de nationalité luxembourgeoise ou étrangère, avec laquelle l’Université a conclu un contrat en vue d’obtenir un ou plusieurs Services et/ou fournitures.

« Université » désigne l’établissement présenté à l’article 1er.

# Article 3 : Champ d’application

**1) Principe**

Les présentes conditions générales d’achat ont vocation à être appliquées pour l’exécution de tous les Contrats par lesquels l’Université passe auprès d’un Vendeur une commande de Services ou de Fournitures.

Les présentes conditions générales d’achat sont automatiquement applicables à tout Contrat de Services et de Fournitures passé par l’Université, en l’absence de clause expresse contraire insérée dans le Contrat.

Toute commande orale, téléphonique, informatique, téléfaxée, ou réalisée par tout autre moyen est et reste régie exclusivement régie par les présentes conditions, quand bien même les documents ou factures émises par le Vendeur à cette occasion comporteraient d’autres conditions générales.

Toute dérogation aux présentes conditions ne vaut que si elle est expressément acceptée par écrit par l’Université.

Le Vendeur renonce expressément à invoquer ses propres conditions générales et/ou particulières dans ses relations avec l’Université.

**2) Exception**

Lorsque l’achat est fait sous couvert d’un marché public (appel d’offre en vigueur), les clauses contractuelles de l’appel d’offre prévalent sur les présentes conditions générales.

# Article 4 : Engagement de l’Université

L’Université ne peut être contractuellement liée que par la signature d’une personne ayant la capacité à l’engager financièrement.

# Article 5 : Prix

Les prix, en ce compris les ristournes de toute nature, sont déterminés d’un commun accord.

Les prix sont à indiquer en euros. La TVA éventuellement applicable doit être émargée avec indication du taux appliqué.

Les prix sont considérés comme fermes et définitifs.

Les révisions de prix doivent être expressément acceptées par l’Université.

# Article 6 : Livraison

**1) Adresse de livraison**

La livraison s’effectue sur l’un des sites de l’Université (Campus de Belval, du Kirchberg ou du Limpertsberg), conformément à l’adresse de livraison inscrite dans le Contrat.

Si aucune adresse n’est mentionnée dans le Contrat, la livraison s’effectue à l’adresse de l’Université, mentionnée à l’article 1 des présentes conditions.

**2) Spécificités liées à la livraison de Fournitures**

Les Fournitures doivent être correctement emballées et étiquetées et doivent atteindre leur destination en parfait état. Lors de la livraison, l’emballage des Fournitures doit mentionner les informations suivantes :

* les nom et adresse du Vendeur ;
* le nom du destinataire (service et/ou personne de contact) ;
* la référence de la commande ;
* la référence de l’appel d’offres ou du marché négocié ;
* l’identification du ou des Fournitures ;
* la date de livraison ;
* le nombre de colis.

Le Vendeur est responsable de toute perte ou avarie qui aurait lieu pendant le transport.

Le Vendeur s’engage à livrer les Fournitures à l’endroit précis mentionné dans le Contrat.

Le Vendeur assure l’installation et/ou le montage des Fournitures livrées sauf instruction écrite contraire de l’Université. L’Université ne pourra être tenue responsable des dégâts causés lors du montage et/ou de l’installation.

Par défaut, le Vendeur est tenu par l’incoterm Delivered Duty Paid (DDP).

# Article 7 : Délais d’exécution et pénalités en cas de retard

**1) Délais d’exécution**

En l’absence de délai fixé dans le Contrat, la prestation de Services ou la livraison des Fournitures doit être exécutée dans un délai d’usage ne dépassant pas trente (30) jours calendaires à compter de la signature du Contrat (ou, à défaut de signature d’un Contrat, de la passation de la commande).

Tout retard devra être notifié sans délai, par écrit, à l’Université. Le Vendeur doit indiquer les raisons et la durée prévisible du retard. L’Université et le Vendeur décideront alors conjointement si et comment la situation qui en résulte peut être résolue à la satisfaction de l’Université. L’Université peut décider de procéder à la résiliation du Contrat, aux conditions prévues à l’article 17 des présentes conditions.

**2) Pénalités**

En cas de non-respect des délais d’exécution, constaté par le service destinataire des Fournitures ou des Services, le Vendeur encourt, sans mise en demeure préalable et sur simple constatation du retard par une personne habilitée à représenter l’Université, une pénalité qui équivaut à cinq pour cent (5%) du montant du Contrat par jour de retard.

Les pénalités n’affectent aucun des droits revenant à l’Université, y compris le droit de réclamer l’exécution du Contrat ou le paiement de dommages et intérêts supplémentaires au Vendeur.

Si le Contrat a été passé avec un groupe de Vendeurs qui se sont engagés à l’exécution solidaire de la commande les pénalités sont imputées à la discrétion de l’Université.

# Article 8 : Sous-traitants

**1) Recours à des Sous-traitants**

Aucun Sous-traitant ne peut intervenir sans avoir préalablement reçu l’agrément de l’Université. Les éventuels Sous-traitants du Vendeur sont à renseigner dans le Contrat. Une fois la commande passée, le Vendeur ne peut recourir à un nouveau Sous-traitant ou changer de Sous-traitant qu’avec l’accord préalable de l’Université.

**2) Responsabilités incombant au Vendeur**

Le Vendeur est tenu de s’assurer que les Sous-traitants respectent, lors de la conclusion du Contrat ainsi que pendant toute sa durée d’exécution, les conditions légales pour prendre en charge l’objet de la prestation, conformément à l’article 28 (2) de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Le Vendeur s’assure qu’il n’existe aucun motif d’exclusion des Sous-traitants lors de la conclusion du Contrat. Si un tel motif d’exclusion survient lors de l’exécution du Contrat, il incombe au Vendeur, dès qu’il en a connaissance, de soumettre à l’Université une proposition de remplacement du Sous-traitant. Conformément à l’article 8 (1) des présentes conditions générales, le Vendeur devra alors obtenir une autorisation de l’Université pour procéder au remplacement du Sous-traitant mentionné à l‘article 29 (7) de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Le Vendeur est tenu de faire respecter par ses Sous-traitants toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par l’Union européenne, le droit national et le droit international, conformément à l’article 12 (2), alinéa 2 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Le Vendeur sera pleinement responsable des prestations confiées au sous-traitant.

# Article 9 : Transfert de propriété

**1) Transfert de propriété des fournitures**

La propriété et les risques relatifs aux Fournitures sont transférés à l’Université au moment de la livraison effectuée conformément aux conditions prévues par l’article 6 (1) à (3).

**2) Transfert de propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle attachés à une Fourniture ou à un Service qui sont développés ou payés par l’Université sont réputés lui appartenir dès la conclusion du Contrat.

Le Vendeur garantit que les Fournitures ou Services prestés sont libres de tout privilège et que l’Université est librement en droit de les céder. Il est tenu de s’assurer que ses fournisseurs et Sous-traitants s’y engagent également.

# Article 10 : Réception

Si les Services ou les Fournitures sont conformes à la commande, toute personne habilitée à représenter l’Université peut signer le bon de livraison L’Université peut également émettre sur demande un certificat d’exécution. Un tel document ne peut toutefois être remis que sur demande du Vendeur et il doit être signé par une personne habilitée à représenter l’Université, après que le Service Achats de l’Université ait donné son accord. Ce certificat n’implique pas renonciation à la garantie des vices cachés éventuels des Fournitures.

L’Université se réserve le droit de refuser, à la livraison, des Fournitures ou Services non-conformes. En ce qui concerne les Fournitures, le Vendeur devra alors les reprendre à ses frais et risques.

La non-conformité peut notamment résulter d’une absence de conformité de la Fourniture ou du Service à la dénomination prévue dans le Contrat, d’une absence de conformité de la Fourniture à son usage ou encore du caractère défectueux des Fournitures livrées. En ce qui concerne les Fournitures, la non-conformité peut résulter d’un vice. Si l’Université constate un vice, elle le notifiera par lettre recommandée au Vendeur dans un délai de dix (10) jours ouvrables :

1. après la livraison, si lors de la livraison un tel vice est apparent ou facilement identifiable ;
2. après la découverte, si la non-conformité ou le vice est découvert plus tard.

En cas de non-conformité, l’Université peut impartir au Vendeur un délai pour mettre la Fourniture ou la prestation de Services en conformité avec le contenu du contrat.

Elle peut procéder à une réfaction du prix à hauteur du service non fait ou résilier le Contrat.

# Article 11 : Assurance

Le Vendeur devra souscrire et maintenir en vigueur toutes les polices d’assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité au titre de l’exécution du Contrat. Le Vendeur fournira tous justificatifs attestant de la souscription de telles polices d’assurance.

# Article 12 : Responsabilité et garantie

L’Université dispose de tous les droits légaux en matière de vices des prestations de Services ou Fournitures délivrées par le Vendeur. Les délais légaux s’appliquent.

### 1) Fournitures

Le Vendeur garantit que les Fournitures livrées correspondent aux accords et spécifications contractuels.

Le Vendeur garantit que les Fournitures sont conformes à toutes les exigences et dispositions légales au Luxembourg, et qu’elles satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, ainsi qu’aux exigences environnementales en vigueur dans le secteur d’activité concerné au moment de la livraison.

Si le Vendeur livre des Fournitures nécessitant des pièces de rechange et/ou des produits consommables, il garantit qu’il est en mesure de livrer des pièces de rechange et des produits consommables pour ces Fournitures pour une durée d’au moins cinq (5) ans à compter de la date de livraison.

Le point de départ de la garantie est la date de livraison ou la date d’installation (s’il y a lieu de procéder à l’installation). Si un certificat d’exécution a été émis par l’Université conformément à l’article 10, alinéa 1er, des présentes conditions, la date de livraison ou d’installation qui fait foi est celle indiquée dans ledit certificat.

### 2) Prestations de Services

Le Vendeur garantit que les prestations de Services sont exécutées suivant les règles de l’art et qu’elles satisfont aux normes les plus strictes du secteur d’activité concerné en vigueur au moment de l’exécution de la prestation.

Le point de départ de la garantie est la date de fin des prestations. Si un certificat d’exécution a été émis par l’Université conformément à l’article 10, alinéa 1er, des présentes conditions, la date qui fait foi est celle indiquée dans ledit certificat.

# Article 13 : Facturation

En vertu de la loi du 13 décembre 2021 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession qui transpose la Directive européenne 2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics, l’université en sa qualité d’organisme du secteur public est **tenue de réceptionner les factures de la part de ses fournisseurs sous forme électronique conforme.** Toutes les explications concernant son application et ses implications se trouvent sur le portail  <https://efacturation.public.lu/fr.html> du gouvernement luxembourgeois dédié à la facturation électronique. Des sessions d'information sont également disponibles en ligne pour vous guider dans vos démarches.

Lors de la transmission de votre facture via le réseau PEPPOL, il faudra choisir l’identifiant PEPPOL ID de l’Université du Luxembourg : 9938:lu19805732

En cas de question, nous vous invitons à contacter le service dédié au ministère de la Digitalisation (+352 247 72155).

Les factures ne sont dues que si l’exécution complète et à la satisfaction de l’Université a eu lieu. L’Université se réserve le droit de renvoyer à fins de corrections toute facture qui ne correspondrait pas aux dispositions de cet article, ainsi qu’en cas d’inexécution partielle.

En cas de retard de paiement, l’Université ne peut se voir imposer des intérêts de retard supérieurs au taux d’intérêt légal.

# Article 14 : Reconduction du Contrat

Les Contrats conclus avec l’Université ne sont pas susceptibles de reconduction tacite. Tout nouveau Contrat, même à des conditions identiques nécessite un nouvel accord ou une nouvelle commande de l’Université.

# Article 15 : Modalités de paiement

Le délai de paiement est de trente (30) jours calendaires, à partir de la date de réception de la facture par le Service Finances et comptabilité de l’Université, si et seulement si l’exécution de la prestation de Services ou de la livraison de Fournitures est déclarée satisfaisante par l’Université.

# Article 16 : Modification en cours de contrat

Sous réserve du droit de résiliation de l’Université mentionné à l’article 15 des présentes conditions, le Contrat ne peut être modifié de manière unilatérale par l’une ou l’autre des parties.

# Article 17 : Résiliation

L’Université pourra, sans formalité ou intervention préalable des tribunaux et sans qu’aucune somme supplémentaire à celles prévues par le Contrat ne soit due au Vendeur, résilier la commande unilatéralement :

1. en cas de non-respect par le fournisseur ou le prestataire de service de l’une quelconque de ses obligations, non remédié dix (10) jours suivant l’envoi par lettre recommandée d’une mise en demeure ;
2. en cas de faillite, dissolution ou saisie d’actifs du fournisseur ;
3. en cas de non-respect du délai de livraison d’une commande passée ;
4. en cas de cession ou sous-traitance du Contrat sans autorisation préalable écrite de la part de l’Université.

Seul le montant des prestations déjà effectuées à la date de la résiliation sera dû par l’Université. Pour les Fournitures, seul le montant des Fournitures ayant déjà fait l’objet d’un bon de livraison signé par l’Université sera dû par l’Université. Le montant de toute autre Fourniture (même déchargée) ne pas sera dû par l’Université.

# Article 18 : Confidentialité

Toute information concernant les prestations exécutées par le Vendeur, les prévisions, le savoir-faire, les spécifications, procédures, besoins et autres informations commerciales ou techniques et données divulguées en lien avec le Contrat doit être traitée comme confidentielle et ne saurait être divulguée à des tiers sans l’accord préalable et écrit de l’autre partie.

# Article 19 : Droit des tiers

Le Vendeur garantit que ni les prestations prévues par le Contrat, ni leur exécution, ne sont en infraction ou en violation de droits des tiers. Le Vendeur tiendra quitte et indemne l’Université contre toutes poursuites, dommages, pertes et coûts induits par la violation de droits des tiers. Le Vendeur devra, à ses propres frais, si l’Université le demande, défendre l’Université contre ces réclamations, poursuites et procès.

Dans l’éventualité où les Fournitures seraient l’objet d’actions ou réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle, le Vendeur devra, soit après consultation de l’Université, obtenir le droit pour l’Université d’acheter les Fournitures, soit modifier ou remplacer les Fournitures afin de mettre fin à ladite violation, sans modifier ni la conformité des Fournitures à la commande, ni leur prix.

# Article 20 : Données personnelles

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec l’Université, le Vendeur s’engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 ci-après « RGPD ».

Le Vendeur s'engage à traiter les Données personnelles uniquement pour l’exécution de la commande ou la réalisation du service et à ne pas les vendre, commercialiser ou transférer à des tiers. Il ne traite les Données personnelles que pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées et pour le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités. Il s’engage à détruire ou retourner les données et les copies de ces dernières après exécution de la commande ou après la fourniture de services sur instruction de l’Université.

Le Vendeur s’engage à ne pas transférer de Données personnelles à un pays tiers (en dehors de l’EEA) sans avoir préalablement obtenu l’accord écrit de l’Université. Si le Vendeur est tenu de procéder à un transfert de Données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’État membre auquel il est soumis, il doit informer l’Université de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Vendeur s’engage à garantir la sécurité et la confidentialité des Données personnelles traitée conformément à l’article 32 RGPD.

Le Vendeur s’engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles du Contrat :

1. s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
2. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données personnelles ;
3. prennent en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou Services, les principes de protection des Données personnelles dès leur conception.

Le Vendeur s’engage à assister l’Université dans le respect de ses obligations prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et en particulier de l’aider à répondre aux demandes des personnes concernées en cas d’exercice de leurs droits, s’agissant des Données personnelles faisant l’objet du présent Contrat ainsi qu’aux questions éventuelles des autorités de contrôle. Dans le cas où les parties souhaitent échanger des Données personnelles, où le fournisseur traite des données au nom et pour le compte de l’Université ou si les parties déterminent conjointement le traitement de Données personnelles, elles s’engagent à conclure un contrat supplémentaire pour régir ces activités.

# Article 21 : Modification des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales sont publiées sur le site internet de l’Université (<https://wwwfr.uni.lu)>.

Les Contrats sont soumis à la version des conditions générales en vigueur lors de la signature desdits Contrats.

L’Université se réserve le droit, à tout moment, de changer, modifier, ajouter ou supprimer les termes des présentes conditions générales. Pour les Contrats conclus avant les modifications, la modification des conditions générales peut être applicable si elle est prévue par avenant, avec l’accord du Vendeur et après publication des nouvelles conditions sur le site de l’Université (<https://wwwfr.uni.lu)>.

# Article 22 : Nullité d’une disposition

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devait être déclarée(s) nulle(s) pour quelque cause que ce soit, cette circonstance n’affecterait pas le reste des présentes conditions générales et des Contrats passés en conformité avec ces conditions.

# Article 23 : Loi et compétence

Les présentes conditions générales sont soumises au seul droit luxembourgeois.

Tout litige, né des présentes conditions générales ou s’y rapportant et que les parties ne sont pas parvenues à régler à l’amiable, relèvera de la compétence des cours et tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège de l’Université.

# Article 24 : Langue

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française et anglaise. Seul le texte français fera foi en cas de différence ou de contradiction avec les autres versions.

Luxembourg, le ..........................

Le Vendeur

(nom complet + cachet + signature)

(1) Mention à recopier à la main par le vendeur en cas de signature manuscrite :

**Je confirme avoir lu, compris et accepté les termes des conditions générales d’achat jointes à ce document.**